



CONVENTION DE SCOLARISATION (année scolaire 2023-2024)

ENTRE

L'établissement **Collège La Madeleine**, d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame
Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant.....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du **collège La Madeleine**, ainsi que les **droits et les obligations réciproques** de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le collège La Madeleine **s'engage à scolariser** l'enfant en classe de pour l'année scolaire **2023-2024**. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents dans le dossier d'inscription. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents dans le dossier d'inscription. Il assurera le **suivi de l'enfant** et l'**information régulière** des parents.

L'établissement met à disposition un **parking** pour les véhicules (vélos, cyclomoteurs...). Toutefois, le collège n'assure pas de gardiennage de ces véhicules qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'établissement contracte une **assurance scolaire individuelle accident** pour l'ensemble des élèves.

L'établissement **peut utiliser**, sur des supports de communication (plaquettes, brochures, sites internet, etc...), des **photos ou vidéos individuelles ou collectives des élèves** prises lors des activités de l'établissement ainsi que des œuvres originales créées par les élèves. Les familles qui ne le souhaitent pas, peuvent, avant le 10 septembre de l'année scolaire, notifier leur refus par écrit au chef d'établissement.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) **s'engage(nt) à inscrire** l'enfant en classe au sein du Collège La Madeleine pour l'année scolaire **2023-2024**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) **avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement, du règlement intérieur** de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) **avoir pris connaissance du caractère propre de l'établissement catholique** et s'engagent à le respecter.

Le(s) parent(s), par le biais de son enfant, s'engage(nt) à **respecter les matériels** mis à disposition des élèves (manuels scolaires, matériels pédagogiques...). Toute dégradation volontaire ou anormale entraînera la facturation de la remise en état ou du remplacement du matériel dégradé sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à **respecter les horaires et calendrier** de l'établissement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation, établi sur décision de l'OGEC, comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses.

Soutien financier : nous portons le souci d'être ouverts et accessibles à tous ; n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés financières. Nous trouverons ensemble une solution adaptée.

Article 5 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année.

⇒ **5.1 : Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire ou sur décision du chef d'établissement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Le coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* pour la période écoulée, reste dû en cas de départ de l'établissement en cours d'année.

⇒ **5.2 : Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves (feuille d'orientation), et au plus tard le 7 Juin.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant sur décision du chef d'établissement, au plus tard le 30 juin.

Article 6- Droits d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie de Nantes ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement (trombinoscope) ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Le Chef d'établissement
Didier BOISDRON

Signature des représentants légaux

A....., le.../.../.....